

## RAPPORT VERIFICATION DES COMPTES ASCE TOULOUSE

Je soussignée, Céline LOUISE, élue Vérificateur aux comptes par l'assemblée générale de l'association « ASCE Dalett », déclare avoir procédé à ce jour, à une vérification de la tenue des comptes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, en la présence de Mme Bruna CHANEL-OLIVE.

Cette vérification portait sur un ensemble d'éléments comptables :

Le journal de banque, de caisse, les mouvements de dépenses et recettes, les subventions et aides diverses :

- Cotisation des adhérents,
- Fourgon, assurance, entretien,
- Jouets de Noël, spectacle de l'arbre de Noël,
- Chèques lire ou culture,
- Groupements d'achats : vins et chocolats,
- Factures fonctionnement foyer,
- Aides diverses,
- Dons et subventions diverses pour l'Asce : CLAS 400 € + Ministère 1 640 € + Cerema 1 300 € + aide FNASCE 535 € ainsi que 1 160,97 € de report à nouveau.

Nous avons vérifié toutes les factures 2018, pointées avec le journal de caisse, de banque et les opérations diverses du grand-livre 2018, et vérifié les reports à nouveau des comptes du grand livre.

Il en résulte les rectifications suivantes :

1 - 70 € d'extourne, oubliée en 2015 en OD : corrigée le 28,03,2018 sur les comptes de 2018 - Il s'agit d'un report à nouveau sur le compte 4687200 « produit à recevoir », renvoyé dans le compte 7560200 « recettes billets de cinéma » = il s'agissait des billets de cinéma payés avec les chèques vacances de Mme Raviola.

2 - Correction du solde du compte 60603200 « jouets enfants » : il s'agit d'une facture saisie en 2018, pour 1 211 €, mais payée en 2019 par la banque (l'erreur de saisie était en fonction du numéro du chèque).

3 - Oubli de saisir d'une dépense dans le journal de caisse, pour 16,50 €, sur la ligne « enfant Toulouse Noël »

4 - A souligner que les factures pour le vin Sainte Foy, correspondent à une facture globale de groupement d'achat, soit vins achetés et livraison incluse, sans ligne spécifique pour le montant des frais de port et qui sont pris à charge par l'Asce (les montants des achats étant directement payés par chèques par les adhérents au fournisseur de vin).

La facture ne correspond donc pas au montant effectif de la livraison, payée sur le journal des achats de l'association.

5 - Erreur en OD, sur le compte 4670300 « avance, entraide » en report à nouveau, avec une opération en OD d'une commande de chocolat, effectuée par erreur avec la CB de l'Asce le 12.11.2017 par Mme CHANEL-OLIVE, pour son compte personnel, et remboursée le 14.11.2017 par chèque personnel de Mme CHANEL-OLIVE, mais avec une erreur d'affectation de compte. Corrigé le 28.03.2019 sur le compte 4670100 « avances diverses ».

Aucune anomalie autre n'a été répertoriée, tout a été rectifié le jour même, et ce constat laisse apparaître un travail soigné de la tenue du suivi des comptes de l'ASCE. Tous les contrôles et vérifications ont été effectués dans des conditions optimales, sur place, en respectant les principes de diligence généralement admis.

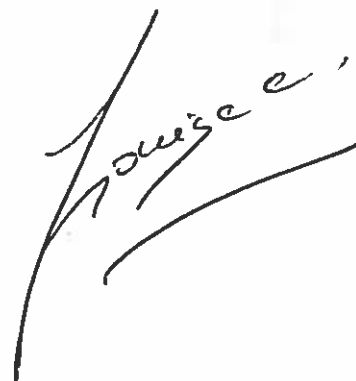
Les soldes en banque sont conformes aux extraits de comptes.

En conséquence, je vous propose d'approuver les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils vous sont présentés.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent rapport.

A Toulouse, le 28/03/2019,

Céline LOUISE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.